

APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Ordonnance de la Commission

La présente est une ordonnance de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.

Titre : Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

Catégorie : Volontaire

Profession : Mécanicien de motocyclettes

Numéro de l'ordonnance de la Commission : V164.1

Date de l'ordonnance de la Commission : le 17 janvier 2013

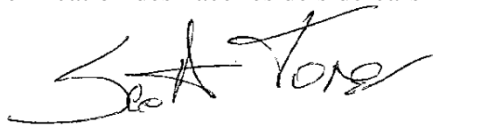
Date d'entrée en vigueur : le 1 décembre 2013

CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de mécanicien de motocyclettes comprend

- (a) le choix, l'inspection, l'utilisation et l'entretien des différents outils à main et mécaniques, des instruments de mesure, de l'équipement de testage et de l'équipement d'atelier;
- (b) le choix, l'installation et l'enlèvement des attaches, tubes, conduits, accouplements, raccords, tuyaux, du câblage électrique et des connecteurs;
- (c) le choix, l'installation, l'inspection, le réglage et l'enlèvement des paliers, bagues et joints d'étanchéité, courroies, réas, poulies, chaînes et pignons;
- (d) le choix des carburants, lubrifiants, fluides de refroidissement, enduits d'étanchéité, adhésifs, matières et métaux plastiques destinés à être utilisés;
- (e) la consultation de manuels d'entretien, de registres, de fiches de contrôle de garage et d'autres documents relatifs à l'emploi et la communication des résultats à l'autorité concernée;
- (f) la recherche et la saisie de renseignements pertinents à l'aide de programmes d'ordinateur sur l'entretien;
- (g) l'inspection, l'entretien et le contrôle de la performance et du fonctionnement de la machinerie et de l'équipement;
- (h) l'assemblage, la vérification, l'allumage et le réglage de l'équipement d'oxy-coupage et de chauffage et l'exécution des réparations mineures de coupage et de chauffage;
- (i) l'assemblage et l'entretien des motocyclettes neuves selon les indications du fabricant;
- (j) l'exécution des inspections préalables à la livraison selon les indications du fabricant;
- (k) l'inspection, le remplacement et l'entretien des roues et de leurs composantes;
- (l) l'inspection, le remplacement et l'entretien des pneus;
- (m) l'inspection, la vérification, la réparation, le remplacement, l'entretien et le réglage des composantes des systèmes de freinage mécaniques;

- (n) l'inspection, la vérification, la réparation, le remplacement, l'entretien et le réglage des composantes des systèmes de freinage hydrauliques;
- (o) l'inspection, la vérification et l'entretien des moteurs à deux temps et à quatre temps et de leurs composantes avant et après l'utilisation de différents outils à main et mécaniques et d'équipement de mesure et de testage;
- (p) l'inspection, la vérification, l'entretien et la réparation des composantes suivantes:
 - (i) les systèmes de refroidissement par liquide;
 - (ii) les systèmes d'induction à air;
 - (iii) les systèmes de filtration et de criblage;
 - (iv) les systèmes de lubrification du moteur;
 - (v) les systèmes de carburation du moteur; et
 - (vi) les circuits de démarreurs électriques;
- (q) l'inspection, le réglage et le remplacement des composantes des systèmes d'allumage du moteur;
- (r) l'inspection et le remplacement des systèmes d'allumage du moteur;
- (s) le démantèlement, la réparation, le remplacement et le réassemblage des composantes endommagées ou usées des culasses;
- (t) le démantèlement, le nettoyage, l'inspection, la remise à neuf et le réassemblage des différents types d'ensembles bloc moteur;
- (u) l'inspection, la vérification et le remplacement des batteries;
- (v) la vérification, la remise à neuf, le réglage et le remplacement des composantes des systèmes de charge électrique;
- (w) la vérification, la remise en état, le réglage et le remplacement des composantes des systèmes d'éclairage, d'avertissement et de sécurité électriques;
- (x) l'inspection, le réglage, l'entretien, la réparation et le remplacement de ce qui suit
 - (i) les mécanismes d'embrayage et leurs composantes;
 - (ii) les systèmes de démarreur au pied et leurs composantes; et
 - (iii) les transmissions primaires, y compris les chaînes à rangée uniques, les chaînes à double rangée, les chaînes à triple rangée, les chaînes *hyvo* et *cush drives*;
- (y) l'inspection le réglage, l'entretien et le remplacement de ce qui suit
 - (i) les composantes des transmissions finales, y compris les chaînes, les courroies, les arbres de transmission et les joints universels; et
 - (ii) les composantes de cadres et de la suspension, y compris les fourches, les bras oscillants et les amortisseurs; et
- (z) l'installation, le réglage et la vérification des nacelles de side-cars.



Président
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle